

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-31 | Domaine public - Modalités d'occupation par un commerce

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs doivent faire l'objet d'une redevance.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2023-03-23-29 du Conseil municipal du 23 mars 2023 relative à la réglementation des installations circassiennes, foraines et structures artistiques itinérantes,

Considérant que :

- Toute occupation privative du domaine public doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du maire, qui sera délivrée à titre temporaire, précaire et révocable,
- toute occupation ou utilisation privative du domaine public par un commerce donne lieu au paiement d'une redevance,
- Qu'il convient de fixer les redevances relatives à l'occupation du domaine public,
- Qu'il existe 3 types d'autorisations : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles),

Décide :

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public, pour l'année 2023, comme suit

Types d'occupation	Redevances
Etalage de commerçants sur trottoirs	15 € / m ² / semestre*
Etalage au m ² (non sédentaire)	5 € / jour de 1 à 4 m ² 1 € / jour / m ² supplémentaire
Terrasse ouverte	15 € / m ² / semestre*
Chevalet	25 € / an
Food-truck	15 € / jour
Fête foraine	50 € / jour
Droit de place sur les marchés	
Madrillet	1,86 € / m linéaire / séance
Eglise	0,60 € / m linéaire / séance
Forfait de raccordement électrique sur les marchés Madrillet et Eglise	1,53 € / séance

* Les semestres s'établissent d'avril à septembre et d'octobre à mars.

Précise que :

- Ces tarifs sont applicables pour les nouvelles demandes d'autorisations délivrées à partir du 7 juillet 2023.
- Les autorisations d'occupation du domaine public feront l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131479-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023